

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications, il sera soumis au conseil municipal lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 6 février 2023.

PROCÈS-VERBAL de la 494^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 16 janvier 2023, à 19 h 33, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

SONT PRÉSENTS :

- Mme Céline Brindamour, mairesse;
- M. Benjamin Turcotte, conseiller;
- Mme Eveline Laverdière, conseillère;
- M. Martin Lavoie, conseiller;
- M. Jean St-Jules, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Yvon Rodrigue, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

- M^e Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- M^e Annie Lafond, greffière.

EST ABSENT :

- M. Maxime Gagné, conseiller.

Les membres du conseil présents formant quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2023-01

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE l'ordre du jour de la 494^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 16 janvier 2023 à 19 h 33, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2023-02

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2022.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 19 décembre 2022 à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2023-03

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 décembre 2022.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le procès-verbal de la 493^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 19 décembre 2022 à 20 h 00, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2023-04

Adoption du premier projet de règlement 2023-07 - Zonage - Autoriser 5 étages maximum dans la zone 816-CV (centre-ville).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le premier projet de règlement 2023-07 visant à amender le règlement de zonage 2014-14 dans le but de fixer à 5 plutôt qu'à 4 le nombre d'étages maximal autorisé à l'intérieur de la zone 816-CV, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2023-05

Approbation de la liste des salaires versés et des comptes payés et à payer pour le mois de novembre 2022.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE la liste des salaires versés ainsi que des comptes payés et à payer pour le mois de novembre 2022, telle que ci-dessous détaillée et totalisant 5 814 876,21 \$ (certificat de crédits suffisants n°201), soit et est approuvée telle que préparée.

DESCRIPTION	MONTANT
Salaires versés (périodes 22 & 23)	808 710,22 \$
Chèques émis (178272 à 178449)	588 645,21 \$
TEF émis (T9966 à T10214)	2 264 663,57 \$
Comptes à payer	2 152 857,21 \$
TOTAL :	5 814 876,21 \$

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2023-06

Délégation de Mme Sandra Lortie, hortultrice, au colloque de l'Institut québécois du développement de l'horticulture ornementale.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le conseil municipal délègue Mme Sandra Lortie, hortultrice, afin d'assister au colloque de l'Institut québécois du développement de l'horticulture ornementale, lequel se tiendra le 26 janvier 2023 à Drummondville.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant la réalisation d'un plan de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les deux entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	MONTANT EXCLUANT LES TAXES
Englobe Corp.	24 375 \$
Groupe Akifer inc.	43 200 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Englobe Corp., pour un montant de 24 375 \$, excluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2023-07

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation d'un plan de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) et octroi du contrat à Englobe Corp.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation d'un plan de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Englobe Corp., pour un montant de 24 375 \$, excluant les taxes, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt prévu à cet effet.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

La mairesse déclare que les demandes de dérogation mineure seront abordées au point suivant et invite toute personne présente pour faire valoir son point de vue ou communiquer des éléments nouveaux concernant l'une des demandes inscrites à l'ordre du jour, à se lever immédiatement, à s'identifier et à préciser pour quelle adresse elle souhaite se faire entendre.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Me Dominique Morin, notaire, pour le compte de Mme Sabine Bazile et M. Jefferson Solon, concernant le lot 2 548 829 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située au 257, rue Morissette;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 5,7 mètres plutôt qu'à 6 mètres, comme prescrit par la réglementation, la marge de recul avant applicable à la propriété ci-devant désignée, ainsi qu'à fixer à deux plutôt qu'à un le nombre de remises autorisées et à permettre une remise en cour latérale annexée à un abri d'auto;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait la partie B de l'Annexe A du règlement de zonage 2014-14, ainsi que son article 7.2.1.2.7;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 241-3010, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter de fixer à 5,7 mètres plutôt qu'à 6 mètres la marge de recul avant applicable à la propriété ci-devant désignée, mais de refuser de fixer à deux plutôt qu'à un le nombre de remises autorisées et de refuser de permettre une remise en cour latérale annexée à un abri d'auto;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal et de transmettre leurs commentaires au cours de la période de consultation tenue à cette fin;

RÉSOLUTION 2023-08

Acceptation partielle d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 257, rue Morissette – lot 2 548 829 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal acquiesce partiellement à la demande de dérogation mineure présentée par Me Dominique Morin, notaire, pour le compte de Mme Sabine Bazile et M. Jefferson Solon, concernant la propriété située au 257, rue Morissette et fixe à 5,7 mètres plutôt qu'à 6 mètres la marge de recul avant sur le lot 2 548 829 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, mais refuse de fixer à deux plutôt qu'à un le nombre de remises autorisées et exige des propriétaires qu'ils démolissent la remise située en cour latérale annexée à l'abri d'auto.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par 9289089 Canada inc., concernant les lots 4 787 153 et 4 787 154 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant aux propriétés situées aux 68-72 et 70-74, rue St-Jean;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 4 mètres plutôt qu'à 3 mètres, comme prescrit par la réglementation, l'empiètement projeté autorisé d'une aire de stationnement située du côté sud en façade du bâtiment principal qui serait formé des deux propriétés ci-devant désignées;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait le 6^e alinéa de l'article 11.1.5 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 241-3011, le comité consultatif d'urbanisme recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal et de transmettre leurs commentaires au cours de la période de consultation tenue à cette fin;

RÉSOLUTION 2023-09

Refus d'une demande de dérogation mineure concernant les immeubles situés aux 68-72 et 70-74, rue St-Jean - lots 4 787 153 et 4 787 154 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure présentée par 9289089 Canada inc., concernant les propriétés situées aux 68-72 et 70-74, rue St-Jean, désignés comme étant les lots 4 787 153 et 4 787 154 du cadastre du Québec et maintient la réglementation applicable.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par 9289089 Canada inc., concernant le lot 2 548 866 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété connue comme étant les 52 à 58, rue St-Jean;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 4 mètres plutôt qu'à 3 mètres, comme prescrit par la réglementation, la largeur minimale autorisée de la partie de l'allée de circulation située en cour arrière de la propriété ci-devant désignée, ainsi que de fixer à 4 mètres plutôt qu'à 3 mètres, l'empiètement projeté autorisé d'une aire de stationnement située du côté nord en façade du bâtiment principal;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait le tableau situé sous le 2^e alinéa de l'article 11.1.2 du règlement de zonage 2014-14, ainsi que le 6^e alinéa de son article 11.1.5;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 241-3012, le comité consultatif d'urbanisme recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal et de transmettre leurs commentaires au cours de la période de consultation tenue à cette fin;

RÉSOLUTION 2023-10

Refus d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé aux 52 à 58, rue St-Jean – lot 2 548 866 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure présentée par 9289089 Canada inc., concernant la propriété située aux 52 à 58, rue St-Jean, désignés comme étant le lot 2 548 866 du cadastre du Québec et maintient la réglementation applicable.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'un plan-projet d'opération cadastrale du lot 6 472 082 du cadastre du Québec, réalisé par M. Matthieu Mauro, arpenteur-géomètre, sous le numéro 2 958 de ses minutes pour le compte de M. André Lalonde et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante est soumis au conseil municipal pour approbation;

ATTENDU QUE ce plan montre la création de trois lots situés sur le chemin Céré;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 241-3013, recommande l'approbation de ce plan-projet d'opération cadastrale à la condition que M. André Lalonde satisfasse aux exigences de l'article 2.3 du règlement de lotissement 2014-10 et de ceux qui en découlent;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2023-11

Approbation d'un plan-projet d'opération cadastrale pour M. André Lalonde relatif au lot 6 472 082 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Céré – lot 6 472 082 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le plan-projet d'opération cadastrale du lot 6 472 082 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, réalisé par M. Matthieu Mauro, arpenteur-géomètre, sous le numéro 2 958 de ses minutes pour le compte de M. André Lalonde, soit et est approuvé tel que présenté, à la condition que M. Lalonde satisfasse aux exigences de l'article 2.3 du règlement de lotissement 2014-10 et de ceux qui en découlent.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le comité consultatif de circulation recommande diverses interventions en matière de sécurité, de circulation et de stationnement;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec les recommandations du comité consultatif de circulation;

RÉSOLUTION 2023-12

Diverses interventions en matière de circulation et sécurité routière (intersection 7^e Rue et rue du Quai, Maison de la Famille et intersection 3^e Avenue et rue Germain).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal décrète les interventions ci-dessous énumérées et autorise la mise en place de la signalisation appropriée dès que les conditions météorologiques le permettront:

- procéder à l'ajout d'un arrêt toutes directions à l'intersection de la 7^e Rue et de la rue du Quai (résolutions 25-255 et 29-311 du comité consultatif de circulation);

- procéder à l'installation de deux panneaux indiquant deux stationnements d'une durée maximum de 15 minutes devant la façade de la Maison de la Famille située au 1005, 6^e Rue (résolution 29-314 du comité consultatif de circulation);
- interdire le virage à droite sur feu rouge entre 7 h 00 et 22 h 00 pour les automobilistes souhaitant rejoindre la 3^e Avenue en direction ouest depuis la rue Germain (résolution 29-312 du comité consultatif de circulation).

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le bruit généré par l'utilisation des systèmes de freins de compression (Jacob) dont sont équipés les camions lourds constitue une nuisance pour les résidents habitant la Route 111 dans le secteur de Vassan.

ATTENDU QU'une signalisation appropriée afin de réduire le bruit occasionné par l'utilisation de ce système de freins à l'entrée et à la sortie de ce secteur, près des affiches indiquant la zone de 50 km/h, ainsi qu'au début de la courbe où il y a une descente, entre les 345 et 327, Route 111 contribuerait à l'atténuation de ces inconvénients;

ATTENDU QUE cette route est sous la responsabilité du ministère des Transports;

RÉSOLUTION 2023-13

Demande au ministère des Transports de mettre en place les mesures nécessaires pour la réduction du bruit généré par l'utilisation des systèmes de freins de compression (Jacob) sur la Route 111 dans le secteur de Vassan.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports de prendre toutes les mesures nécessaires afin de réduire le bruit occasionné par l'utilisation de systèmes de freins de compression (Jacob) sur la Route 111 dans le secteur de Vassan en procédant à l'installation de la signalisation nécessaire à l'entrée et à la sortie de ce secteur, près des affiches indiquant la zone de 50 km/h, ainsi qu'au début de la courbe où il y a une descente, entre les 345 et 327, Route 111.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

La mairesse indique que le conseil a été informé que la toiture de la patinoire Bleu Blanc Bouge est en nomination pour un prix d'excellence du centre d'expertise sur la construction commerciale en bois dans la catégorie détails architecturaux assurant la durabilité. Les lauréats seront dévoilés lors d'une remise de prix qui aura lieu le 16 février prochain. Le conseil félicite l'entreprise valdorienne TRAME - Architecture + Paysage pour son travail, ainsi que la Fondation des Canadiens pour l'enfance pour la mise en œuvre de ce projet.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Aucune question.

RÉSOLUTION 2023-14
Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,
APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,
QUE la séance soit levée.

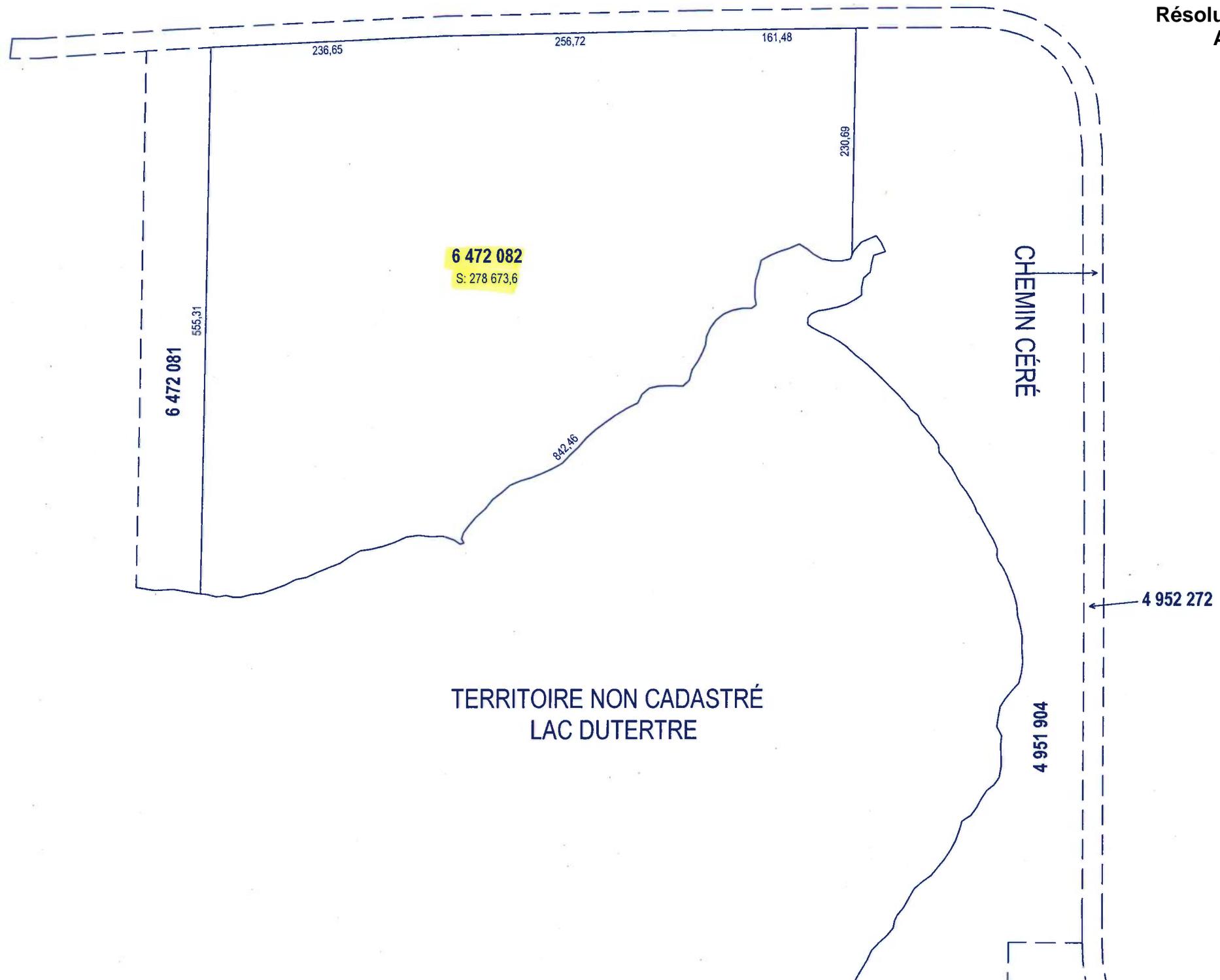
Et la séance est levée à 19 h 55.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 19 h 55.

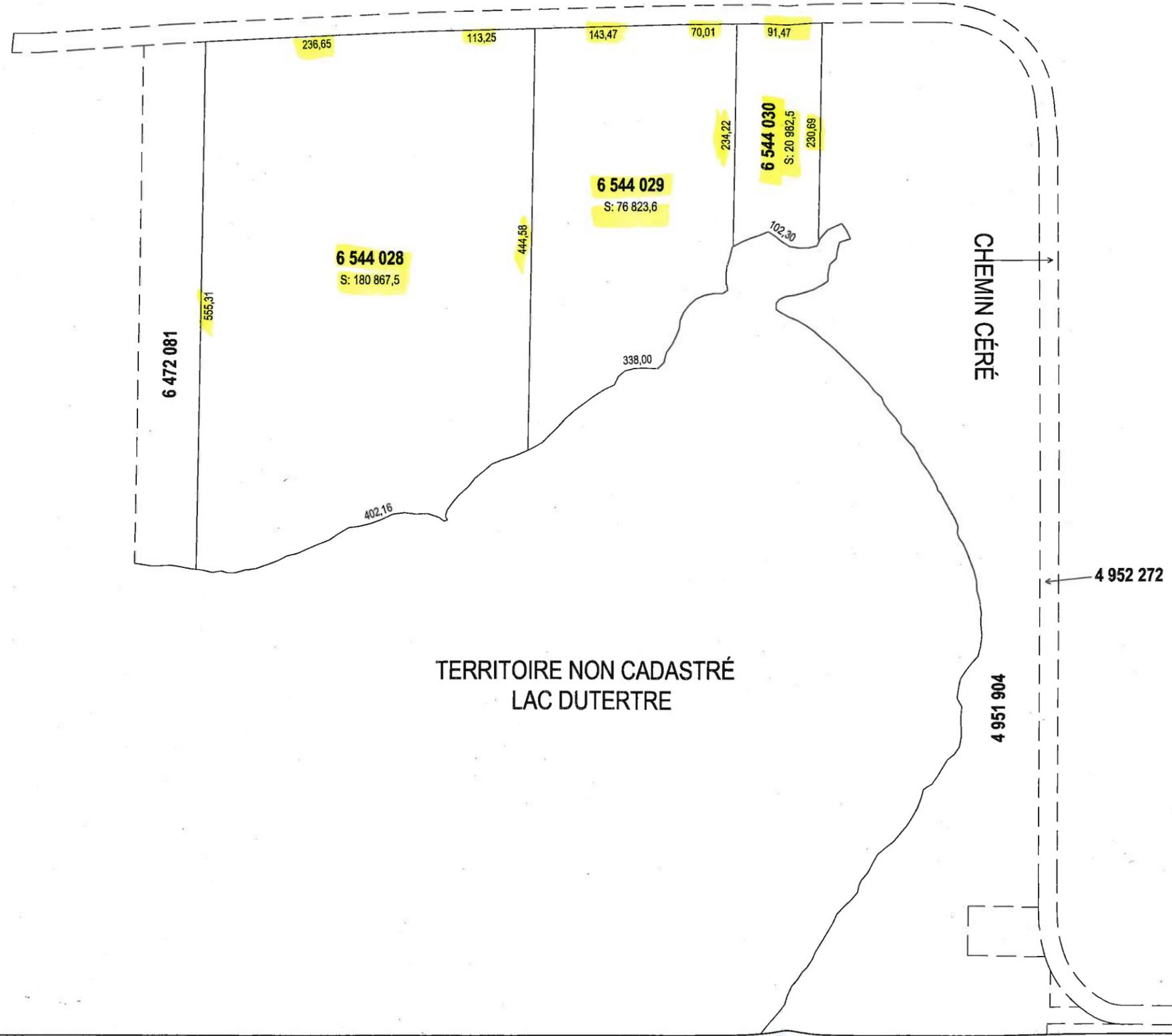
CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

ANNIE LAFOND, notaire
Greffière



PLAN CADASTRAL

Résolution 2023-11
Annexe



FEUILLET 1 DE 1

Un document joint complète ce plan cadastral
Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 1370332

Références au(x) feuillet(s) cartographique(s) : 32C04-050-0705	Projection : MTM Fuseau : 9
Échelle : 1: 5000	

**PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC**

Circonscription foncière: Abitibi
Municipalité(s): Val-d'Or (Ville)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Val-d'Or

Signé numériquement par: **PRÉLIMINAIRE**
Matthieu Mauro
a.-g. (Matricule 2631)

Minute: 2 918 datée du 29 septembre 2022
Dossier ag: V22-504

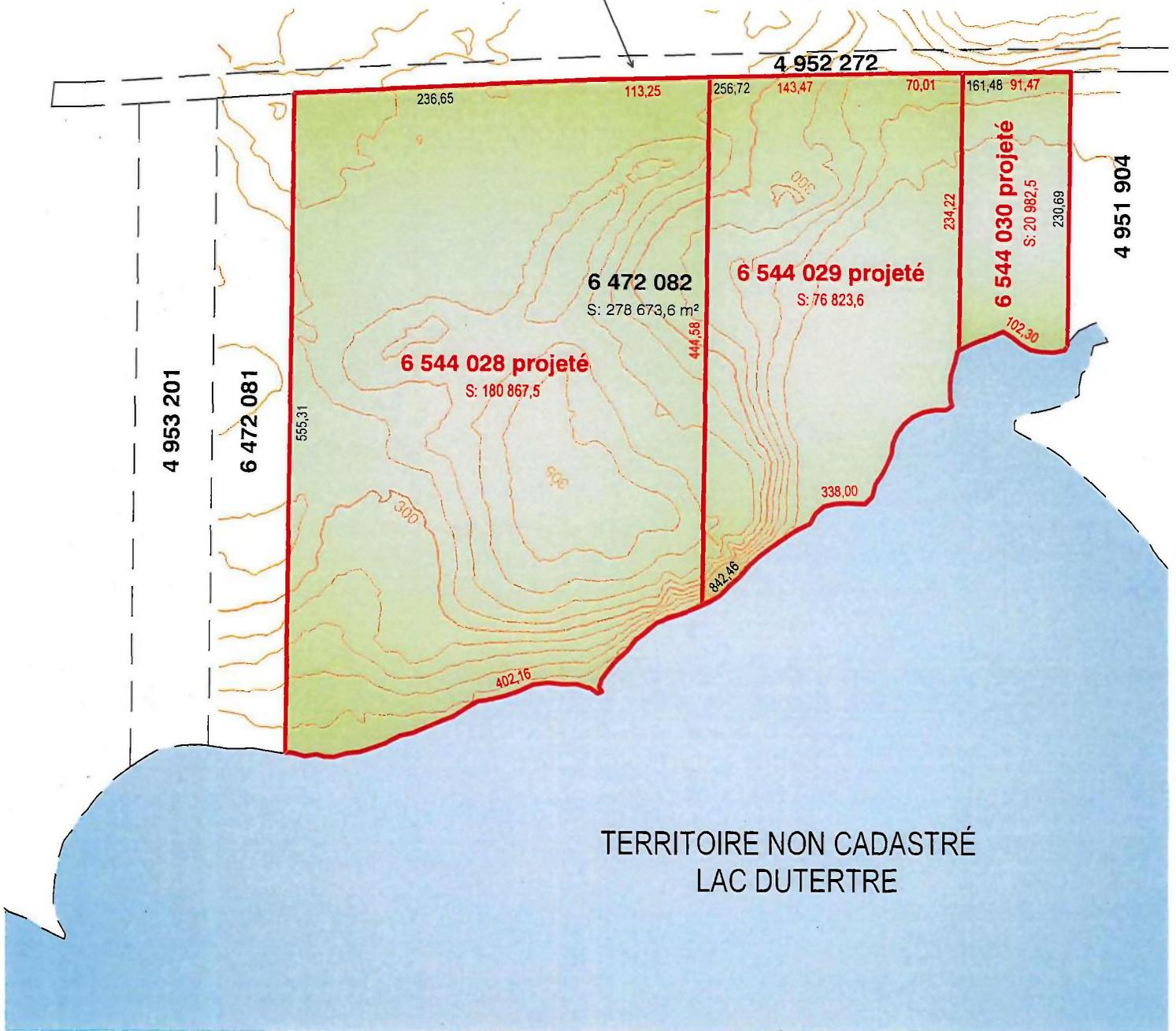
Copie authentique de l'original,
le

Pour le ministre

Résolution 2023-11
Annexe



CHEMIN CÉRÉ



N.B. Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).
(Conversion 1 mètre = 3,2808 pieds).

Équidistance des courbes : 1 mètre
Courbe indexée au mètre 5 mètres.

ÉCHELLE : 1 : 5000

DOCUMENT ÉVOLUTIF			
NO.	DATE	DESCRIPTION	PAR
#1	27/10/2022	Plan projet d'opération cadastrale	R.L.

PLAN PROJET D'OPÉRATION CADASTRALE

LOT(S) : 6 472 082

CADASTRE : QUÉBEC

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE D'ABITIBI

MUNICIPALITÉ : VILLE DE VAL-D'OR

ADRESSE : CHEMIN CÉRÉ

PROPRIÉTAIRE(S) : ANDRÉ LALONDE

VAL-D'OR, LE 27 OCTOBRE 2022

MINUTE : 2 958

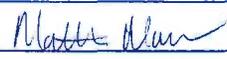
DOSSIER : V22-504

DESSIN : V22-504 PPOC/RL

GEOPOSITION
arpentEURS-géOMÈTRES
450, 3^e Avenue, bureau 105, Val-d'Or, Qc J9P 1S2
Tél.: (819) 824-8904 / 824-2912 - Téléc.: (819) 824-8905
Courriel: valdor@geoposition.ca

Par: 
MATTHIEU MAURO
ARPEUTEUR-GÉOMÈTRE

Vraie copie de la minute originale conservée en mon greffe.
Val-d'Or, le 27-10-2022


ARPEUTEUR-GÉOMÈTRE